

7 - FINANCES LOCALES

7.1 - Décisions budgétaires

7.1.2 - Délibérations afférentes aux actes budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation	15 mars 2024
Date d'affichage	15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération	26 mars 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_07

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

- BUDGET GÉNÉRAL

- BUDGET LOTISSEMENTS

- BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le compte administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, s'il peut assister à la discussion relative au vote du compte administratif, doit se retirer au moment du vote après avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance.

À ce titre, est élu Monsieur Jean-Bernard MOREL et fait lecture des résultats :

BUDGET GÉNÉRAL

	MONTANTS	Avec réintégration des résultats n-1	
Dépenses de fonctionnement	7 453 211,88 €		
Recettes de fonctionnement	8 429 172,61 €		
Soit un résultat de fonctionnement de	A 975 960,73 €		
		Excédent brut n-1 (2022)	B 426 296,92 €
		Soit un excédent de fonctionnement	C (A+B) 1 402 257,65 €
<hr/>			
Dépenses d'investissement	3 114 512,96 €		
Recettes d'investissement	1 701 931,40 €		
Soit un résultat d'investissement de	D -1 412 581,56 €		
		Excédent brut n-1 (2022)	E 801 330,41 €
		Soit un déficit d'investissement de	F (D+E) -611 251,15 €
<hr/>			
<i>Déficit brut 2023</i>	A+D -436 620,83 €		
		Excédent brut	G (C+F) 791 006,50 €
Restes à réaliser dépenses	368 295,19 €		
Restes à réaliser recettes	264 843,87 €		
Solde sur RAR	H -103 451,32 €		
Résultat d'investissement 2023	D+H -1 516 032,88 €		
		Déficit total d'investissement	F+H -714 702,47 €
		RÉSULTAT EXERCICE 2023	
		Excédent net de	G+H 687 555,18 €

BUDGET LOTISSEMENTS

	MONTANTS	Avec réintégration des résultats n-1	
Dépenses de fonctionnement	283 854,00 €		
Recettes de fonctionnement	426 269,83 €		
Soit un résultat de fonctionnement de	A 142 415,83 €		
		Excédent brut n-1 (2022)	B 367 908,02 €
		Soit un excédent de fonctionnement	C (A+B) 510 323,85 €
<hr/>			
Dépenses d'investissement	283 854,00 €		
Recettes d'investissement	283 854,00 €		
Soit un résultat d'investissement de	D 0,00 €		
		Déficit brut n-1 (2022)	E -285 111,67 €
		Soit un déficit d'investissement de	F (D+E) -285 111,67 €
<hr/>			
<i>Excédent brut 2023</i>	A+D 142 415,83 €		
		Excédent brut	G (C+F) 225 212,18 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €		
Restes à réaliser recettes	0,00 €		
Solde sur RAR	H 0,00 €		
Résultat d'investissement 2023	D+H 0,00 €		
		Déficit total d'investissement	F+H -285 111,67 €
		RÉSULTAT EXERCICE 2023	
		Excédent net de	G+H 225 212,18 €

BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

	MONTANTS	Avec réintégration des résultats n-1	
Dépenses de fonctionnement	44 352,15 €		
Recettes de fonctionnement	117 868,67 €		
Soit un résultat de fonctionnement de	A 73 516,52 €	Excédent brut n-1 (2022)	B 711,84 €
		Soit un excédent de fonctionnement	C (A+B) 74 228,36 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
Dépenses d'investissement	66 345,14 €		
Recettes d'investissement	107 315,27 €		
Soit un résultat d'investissement de	D 40 970,13 €	Déficit brut n-1 (2022)	E -107 315,27 €
		Soit un déficit d'investissement de	F (D+E) -66 345,14 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
Excédent brut 2023	A+D 114 486,65 €	Excédent brut	G (C+F) 7 883,22 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €		
Restes à réaliser recettes	0,00 €		
Solde sur RAR	H 0,00 €	Déficit total d'investissement	F+H -66 345,14 €
Résultat d'investissement 2023	D+H 40 970,13 €		
		RÉSULTAT EXERCICE 2023	G+H 7 883,22 €
		Excédent net de	

BUDGET COMMERCES CENTRE-VILLE

	MONTANTS	Avec réintégration des résultats n-1	
Dépenses de fonctionnement	15 867,88 €		
Recettes de fonctionnement	14 619,04 €		
Soit un résultat de fonctionnement de	A -1 248,84 €	Excédent brut n-1 (2022)	B 3 720,86 €
		Soit un excédent de fonctionnement	C (A+B) 2 472,02 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
Dépenses d'investissement	23 753,87 €		
Recettes d'investissement	79 158,83 €		
Soit un résultat d'investissement de	D 55 404,96 €	Déficit brut n-1 (2022)	E -79 158,83 €
		Soit un déficit d'investissement de	F (D+E) -23 753,87 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>			
Excédent brut 2023	A+D 54 156,12 €	Déficit brut	G (C+F) -21 281,85 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €		
Restes à réaliser recettes	0,00 €		
Solde sur RAR	H 0,00 €	Déficit total d'investissement	F+H -23 753,87 €
Résultat d'investissement 2023	D+H 55 404,96 €		
		RÉSULTAT EXERCICE 2023	G+H -21 281,85 €
		Déficit net de	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de chacun des budgets -principal et annexes- de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 11 mars 2024

Article 1 : **ARRÊTE** le compte administratif de chacun des budgets -principal et annexes- pour l'exercice 2023 en conformité avec les comptes de gestion.

Article 2 : **CONSTATE** les restes à réaliser en dépenses et en recette arrêtés au 31 décembre 2023 de chacun des budgets -principal et annexes.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Nathalie FOURNIER-BOUDARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.